AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0832
FR0010208488-FS0375

7 avril 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ENGIE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 avril 2016, l'État (Agence des participations de l'État) a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 avril 2016, le seuil de 1/3 des droits de vote de la société ENGIE et détenir 797 804 418 actions ENGIE représentant 1 006 626 415 droits de vote, soit 32,76% du capital et 36,70% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

[1] Sur la base d'un capital composé de 2 435 285 011 actions représentant 2 742 802 826 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.